

CFTC DÉFENSE RETRAITES

Le 21 septembre 2026

Fonctionnaires, ce qui change au 1er septembre 2026

La réforme des retraites de 2023 n'est pas supprimée.

Mais sa montée en charge est **ralentie à compter du 1er septembre 2026.**

Pour certains agents, cela signifie :

- ✓ **un départ possible quelques mois plus tôt,**
- ✓ **moins de trimestres à réunir,**
- ✓ **une évolution des carrières longues,**
- ✓ **de nouveaux droits liés aux enfants.**

SUIS-JE CONCERNÉ ?

Fonctionnaires en catégorie sédentaire

Vous êtes né(e) en...	Âge légal de départ	Trimestres requis
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	62 ans et 9 mois	170
Janvier → mars 1965	62 ans et 9 mois	170
Avril → décembre 1965	63 ans	171
1966	63 ans et 3 mois	172
1967	63 ans et 6 mois	172
1968	63 ans et 9 mois	172
1969 et après	64 ans	172

Les générations les plus concernées

Né(e) en 1964 → départ avancé de 3 mois → 1 trimestre de moins à réunir.	Né(e) entre janvier et mars 1965 → départ avancé de 6 mois → 2 trimestres de moins à réunir.	Né(e) entre avril et décembre 1965 → départ avancé de 3 mois → 1 trimestre de moins à réunir.
--	--	---

Pour les générations **1966, 1967 et 1968**, l'âge légal est avancé de **3 mois**, mais 172 trimestres restent nécessaires.

À partir de la génération **1969**, l'âge légal reste fixé à **64 ans**.

CARRIÈRE LONGUE : ÇA CHANGE AUSSI

Vous avez commencé à travailler jeune ?

Le dispositif **carrière longue est maintenu** et la suspension de la montée en charge de la réforme concerne également certains départs anticipés.

Selon votre année de naissance, votre âge de début d'activité et les trimestres cotisés, votre date de départ peut donc être modifiée.

Nouveau : certains trimestres liés aux enfants peuvent également être pris en compte dans le dispositif carrière longue.

Une carrière longue doit être étudiée **individuellement** : quelques mois ou un trimestre peuvent changer votre date de départ.

ENFANTS : DE NOUVEAUX DROITS

Pour les pensions prenant effet à compter du **1er septembre 2026**, les droits familiaux évoluent.

Les femmes fonctionnaires ou militaires ayant accouché **après leur recrutement et après le 1er janvier 2004** bénéficient désormais de :

1 trimestre de bonification par enfant + 2 trimestres de majoration de durée d'assurance

Ces dispositions peuvent avoir une incidence sur la durée d'assurance et sur le montant de la pension.

VOUS ÊTES EN CATÉGORIE ACTIVE ?

Vous êtes également concerné(e).

Exemple pour un agent né en **1969** :

Avant → départ à **58 ans**, avec 171 trimestres

Depuis le 1er septembre 2026 → départ à **57 ans et 9 mois**, avec 170 trimestres.

Les règles dépendent de l'année de naissance, de la durée des services actifs et de la situation individuelle de l'agent.

QUAND POURRAI-JE RÉELLEMENT PARTIR ?

Deux agents nés la même année peuvent avoir **des dates de départ et des pensions différentes**.

Ne restez pas avec un doute sur votre retraite.

**La CFTC Défense peut vous accompagner
dans l'analyse de votre situation individuelle :**

contact@cftcdefense.fr



À vos côtés pour vous informer et défendre vos droits.



[@federationcftcdefense](https://www.facebook.com/federationcftcdefense)



[@CFTC_Defense](https://twitter.com/CFTC_Defense)



[cftc-defense](https://www.linkedin.com/company/cftc-defense)